



SAS 3 DESCENDEURS

LIEU-DIT "CHAMBOU"

47120 SAINT JEAN DE DURAS

Etats financiers au
31 décembre 2025



Signé par :

GOURGUES Laurent

DF2BA79583B2474...

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	99 012	56 806	42 206	48 519
	Autres immobilisations corporelles	138 907	117 539	21 368	30 415
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations	4 964		4 964	4 964
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	995		995	995
	Total de l'actif immobilisé (III)	243 878	174 346	69 532	84 893
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes	200		200	
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	191 544	1 368	190 176	226 677
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	Autres créances	22 095		22 095	52 390
	Charges constatées d'avance	10 384		10 384	1 322
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	256 916		256 916	219 932
	Total de l'actif circulant (IV)	481 139	1 368	479 771	500 322
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		725 017	175 714	549 303	585 214

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an	995	995
(2) dont créances à moins d'un an	225 017	281 384

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé) 7 500	7 500	7 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	750	750
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	295 420	337 690
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	88 356	72 729
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		392 025	418 670
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propre			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	3 726	15 378
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	88 543	68 169
	Dettes fiscales et sociales	65 009	78 618
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		4 380
Produits constatés d'avance			
Total des dettes (1)		157 278	166 545
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		549 303	585 214
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		88 355,51	72 729,07
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		157 278	166 545
(2) Dont emprunts participatifs			

Règles et Méthodes Comptables

Principes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement de ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation du Plan Comptable Général, homologué par un arrêté du 26 décembre 2023, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et selon les principes de base suivants :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables,
- Indépendance des exercices.

Changements comptables

Changements de méthodes comptables

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le règlement ANC 2022-06.

La suppression de la technique du transfert de charges fait que, pour 2024, les 7 487€27 de transferts de charges auraient été imputés en diminution des comptes d'autres achats et charges externes pour 7 487€27.

La nouvelle définition du résultat exceptionnel fait que, pour 2024, les charges exceptionnelles auraient été imputées en autres charges pour 51 624€35 et les produits exceptionnels auraient été imputés en autres produits pour 0 € si le plan comptable 2025 avait été appliqué.

Méthodes d'évaluation, Options exercées

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Immobilisations et amortissements

Règles et Méthodes Comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (en tenant compte des options précisées ci-dessus) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire selon la durée réelle d'utilisation prévue propre à chaque bien ou composant (en tenant compte des options précisées ci-dessus).

Des amortissements dérogatoires sont enregistrés pour la fraction d'amortissements ne correspondant pas à l'objet normal des amortissements pour dépréciation.

Les biens pouvant faire l'objet de décomposition ont été retraités conformément à l'art 214-9 du PCG, dès lors qu'ils étaient composés d'éléments distincts procurant des avantages économiques selon un rythme différent. Un plan d'amortissement propre à chaque composant a été établi.

Les durées d'amortissements sont les suivantes :

Logiciels	1 à 2	an(s)
Constructions	10	an(s)
Matériel et outillage technique	3 à 10	an(s)
Matériel de transport	3 à 10	an(s)
Matériel mobilier de bureau	3 à 10	an(s)

Valeur résiduelle :

Pas de réduction de la base amortissable issue de la constatation de valeur résiduelle.

Mode d'amortissement :

Le principe de l'amortissement linéaire a été retenu du point de vue comptable selon les art. 214-10 à 2014-15 du PCG.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat.

Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Le coût d'acquisition des stocks est évalué selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré.

Le coût d'acquisition des stocks est évalué selon la méthode du « premier entré, premier sorti ».

La valeur brute des achats et approvisionnement comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achats.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production comprenant les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des coûts de production art. 213-32 du PCG.

Les frais financiers sont exclus des coûts d'acquisition ou de production des stocks.

Dépréciations

La dépréciation d'un actif est constatée dès lors que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable pour les immobilisations corporelles et incorporelles et à sa valeur d'entrée pour les autres actifs.

Autres informations

Néant

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	93 408		5 604			99 012
	Instal., agencement, aménagement divers	3 980					3 980
	Matériel de transport	121 830		8 878			130 708
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	4 219					4 219
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	223 437		14 482			237 919	
FINANCIERES	Participations	4 964					4 964
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	995					995
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 959					5 959
TOTAL		229 396		14 482			243 878

Amortissements

			Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025	
						Dotations	Diminutions		
Règlement ANC 2022-06									
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement								
	Fonds commercial								
	Autres immobilisations incorporelles								
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
CORPORELLES	Terrains								
	Constructions sur sol propre								
	sur sol d'autrui								
	instal. agencement aménagement								
	Instal technique, matériel outillage industriels				44 889	11 917		56 806	
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				2 146	498		2 643	
	Matériel de transport				95 330	16 589		111 919	
	Matériel de bureau, mobilier				2 138	838		2 977	
	Emballages récupérables et divers								
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES					144 503	29 843		174 346	
TOTAL						144 503	29 843		174 346

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	

Frais d'établissement et de développement						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL IMMOB INCORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal, agencement, aménag.						
Instal. technique matériel outillage industriels						
Instal générales Agenct aménagt divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique, mobilier						
Emballages récupérables, divers						
TOTAL IMMOB CORPORELLES						
Frais d'acquisition de titres de participation						
TOTAL						
TOTAL GENERAL NON VENTILE						

Provisions

Règlement ANC 2022-06		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients		1 368		1 368
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION		1 368		1 368
TOTAL GENERAL			1 368		1 368
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles			1 368		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	995	995	
	Clients douteux ou litigieux	4 560	4 560	
	Autres créances clients	186 984	186 984	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	2 200	2 200	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	11 030	11 030	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés	3 186	3 186	
	Débiteurs divers	5 679	5 679	
	Charges constatées d'avance	10 384	10 384	
TOTAL DES CREANCES		225 017	225 017	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		2 989		

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	3 726	3 726		
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	88 543	88 543		
	Personnel et comptes rattachés	11 358	11 358		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	14 574	14 574		
	Impôts sur les bénéfices	636	636		
	Taxes sur la valeur ajoutée	38 052	38 052		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	388	388		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		157 278	157 278		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		11 661			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		75	100,00	7 500
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		75		7 500

3 DESCENDEURS
Société par actions simplifiée au capital de 7 500 €
Siège social : Chambou, 47120 ST JEAN DE DURAS
487 623 746 RCS AGEN

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 22 MAI 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 88 355,51 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice..... 88 355,51 €

A titre de dividende global à l'Associé Unique..... 29 155,00 €
Soit 388,73 € par action

Le solde, en totalité au compte « autres réserves »..... 59 200,51 €
qui s'élève ainsi à 354 620,05 €.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 22 mai 2026.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 29 155,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

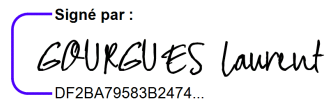
Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2022 : 80 000 € soit 1 066,67 € par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 80 000,00 €

Exercice clos le 31 décembre 2023 : 80 000 € soit 1 066,67 € par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 80 000,00 €

Exercice clos le 31 décembre 2024 : 115 000,00 €, soit 1 533,33 € par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 115 000,00 €

Certifié conforme
Le Président

Signé par :

DF2BA79583B2474...